



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## COFACE

Question écrite n° 9594

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le fait que la COFACE ne garantit pas les exportations des PME-PMI pour un montant superieur a 2 millions de francs limites a six mois. Il lui demande d'examiner si des modifications pourraient etre amenees pour stimuler les efforts de nos PME-PMI exportatrices, car cette restriction tendrait a les penaliser par rapport a d'autres pays europeens comme l'Allemagne et l'Italie.

### Texte de la réponse

L'action de la Coface depend de l'appréciation des risques faite sur la base de criteres lies a l'acheteur (surface financiere, experience des paiements, anciennete...). Les seules limitations qui interviennent dans l'activite qu'elle exerce pour son propre compte resultent d'un accroissement du risque sur certains secteurs en difficulte et notamment sur certains acheteurs qui rencontrent de serieux problemes de tresorerie. Globalement, la Coface poursuit sa politique de soutien aux exportations francaises comme en attestent les montants garantis par la Coface pour son compte propre, en progression de 136 milliards de francs en 1990 a 145 milliards de francs en 1992. Par ailleurs, l'activite menee par la Coface pour le compte de l'Etat, qui refile le soutien apporte a nos exportateurs sur des risques a moyen terme, connait egalement une progression marquee. Le volume des demandes de garanties acceptees atteint en 1993 environ 150 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 en deux ans. Naturellement, la Coface se tient a la disposition des exportateurs pour toute information concernant les garanties dont peuvent beneficier leurs contrats a l'exportation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9594

**Rubrique :** Commerce exterieur

**Ministère interrogé :** industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4695

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1418